



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 35-20241004

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE
SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ASSOCIATION
INITIATIVE RÉUNION D'UNE PLACE DE PARKING DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 11

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 35-20241004

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION D'UNE PLACE DE PARKING DE LA CASUD

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 29-20231024 le conseil communautaire a validé une subvention de fonctionnement pour le dispositif « Bus de l'Entrepreneuriat pour tous » porté par l'association Initiative Réunion.

Pour mémoire, le « Bus de l'Entrepreneuriat pour tous » s'adresse aux habitants des quartiers prioritaires et des zones rurales du territoire de la CASUD et de la CIREST.

Il permet de rendre accessible une offre de service autour de la création d'activité pour des publics confrontés à des problématiques de mobilité, éloignés des réseaux d'accompagnement ou qui n'ont pas spontanément recours aux structures d'accompagnement à la création.

Le Président informe que l'association Initiative Réunion a sollicité la CASUD afin qu'elle puisse garer le bus sur un des parkings lui appartenant, situé au 18 bis rue d'Espagne au Tampon, entre chaque tournée.

Il précise qu'un projet de convention fixant les modalités d'utilisation du parking est joint en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une place de parking de la CASUD à l'association Initiative Réunion selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une place de parking de la CASUD à l'association Initiative Réunion selon le projet ci-joint,**



- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

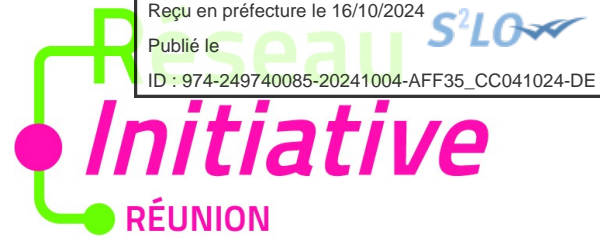
Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024



NOTRE PROJET, AIDER LE VÔTRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À L'ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION D'UNE PLACE DE PARKING DE LA CASUD

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Sud, dont le siège est au Tampon, 379 rue Hubert Delisle – 97838 LE TAMPON, représentée par son président Monsieur Jacquet HOARAU , dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire n° 07-20240719 en date du 19 Juillet 2024, ci-après désignée « **CASUD**»

d'une part,

ET

Le réseau Initiative Réunion, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est situé au 6 bis route de Savannah – Immeuble Chane Chu – 97460 Saint Paul, représenté par son président Monsieur Jacques GUILLAMOT, ci-après désigné « **l'Association**»

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le réseau Initiative Réunion souhaite déployer sur le territoire de la CASUD son nouveau dispositif « Bus de l'Entrepreneuriat ».

Le « Bus de l'Entrepreneuriat » est une solution collaborative et itinérante qui s'adresse aux résidents des Quartiers Politique de la Ville et des zones rurales.

Son offre de service se décline comme suit :

- la promotion des solutions locales d'accompagnement et de financements de projets d'entreprise,
- l'accueil, l'orientation et l'appui à la recherche de financement,
- la détection des intentionnistes, des entrepreneurs en devenir et en activité afin de les inscrire dans des parcours d'accompagnement,
- le suivi et l'accompagnement des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs en activité.

La CASUD apporte son soutien à cette action en participant au chef de projet – affaire n°29-20231024 du conseil communautaire du 24 Octobre 2023. Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la CASUD et l'Association le 21 Novembre 2023.

Article 1er.- OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le CASUD à l'association Initiative Réunion d'une place de parking afin que celle-ci puisse y garer son bus entre chaque tournée.

Article 2.- DÉSIGNATION DE LA PLACE DE PARKING

La place de parking se situe dans les locaux de la CASUD au 18 bis, rue d'Espagne 97430 le Tampon.

Elle est accessible aux horaires suivants : de 7H00 à 16H45 du lundi au vendredi.

Le parking est clôturé mais ne bénéficie d'aucune télésurveillance ou tout autre système de gardiennage.

Article 3. - DURÉE

La mise à disposition prend effet à compter de la signature par les parties de la présente convention, et ce jusqu'au 31 Décembre 2026.

Article 4.- ENGAGEMENT DE LA CASUD

La CASUD s'engage :

- à maintenir la place de stationnement en état de servir à l'usage prévu par la convention,
- à s'assurer que le « bus de l'Entrepreneuriat » puisse accéder au parking pendant les heures d'ouverture, soit de 7H00 à 16H45. Une clé du portail sera confiée au chef de projet afin que celui-ci puisse accéder au parking en dehors des horaires mentionnés précédemment,
- à mettre à disposition de l'association une prise électrique.

Article 5.- ENGAGEMENT DE INITIATIVE RÉUNION

Initiative Réunion s'engage :

- à prendre l'emplacement dans l'état où il se trouve lors de la prise de possession et à jouir de celui-ci conformément à sa destination, à savoir : le stationnement du « bus de l'Entrepreneuriat », à l'exclusion de tout autre engin et véhicule, ou de toute

autre activité,

- à respecter la destination de l'emplacement, conformément à l'objet de la présente convention. En conséquence, l'Association s'oblige à ne pas modifier l'usage et la destination de cet emplacement, quand bien même les modifications n'entraîneraient aucun préjudice pour la CASUD,
- à user paisiblement de l'aire de stationnement,
- à ne pas les dégrader par ses agissements, omissions ou par ceux des personnes les utilisant.
- à ne pas sous louer, ni céder les droits découlant de la présente convention,
- à fournir à la CASUD le numéro d'immatriculation du véhicule concerné, afin de faciliter les opérations de contrôle par son service des moyens.
- À refermer le portail si utilisation en dehors des heures d'ouverture .

Article 6.- REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7.- ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

La CASUD décline toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir à quelque titre que ce soit. L'Association devra en conséquence souscrire elle-même une police d'assurances couvrant les risques Responsabilité civile Incendie, Explosions, Dégâts des eaux et Vol (cambriolage ou autres actes délictueux) de sorte que la CASUD ne puisse en aucun cas être inquiétée, et ce, pendant toute la durée de l'occupation. L'Association justifiera de l'existence du contrat de responsabilité civile en cas de sollicitation par la CASUD.

L'Association demeure seule responsable des dégâts occasionnés à la place de parking mise à disposition, aux personnes attributaires ainsi qu'à leurs véhicules.

En cas d'accident ou d'incident, l'Association s'oblige à les signaler à la CASUD, dans le délai de 24 heures.

Article 9.- RÉSILIATION

L'Association peut résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis.

La convention pourra être résiliée par la CASUD en cas d'infraction à l'une des obligations mises à la charge de l'Association par l'une des clauses de la présente convention.

Cette résiliation interviendra, de plein droit, après mise en demeure par la CASUD effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15

jours.

Dans le cas où la CASUD aurait un projet d'utilisation totale ou partielle de la place de stationnement, l'Association en sera informée dans les meilleurs délais et la présente convention sera résiliée de plein droit.

L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la présente convention.

Article 10.- LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du juge compétent.

Fait à

en deux exemplaires originaux, le

Pour la CASUD,
propriétaire,
Le Président,

Pour Initiative Réunion,
bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

Jacquet HOARAU

Jacques GUILLAMOT